

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Nevers, le

19 MAI 2022

Service eau, forêt et biodiversité Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX

Tél: 03 86 71 52 84

Courriel: annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

Motifs de la décision

Objet : Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Nièvre

Contexte de la décision

L'article R. 424-6 du code de l'environnement prévoit qu'un arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse doit être pris annuellement, sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs. Cet arrêté fixe les périodes pendant lesquelles les différentes espèces de gibier peuvent être chassées.

Consultations obligatoires et avis

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se sont réunis le 13 avril 2022. Ils ont émis un avis favorable à l'adoption du projet d'arrêté présenté.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 15 avril au 15 mai 2022 inclus sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Les remarques formulées figurent dans le rapport de considération des observations.

Prise de la décision

L'arrêté peut donc être signé.

Le Directeur départemental,

Plene PAPADOPOULOS